Règlement des stages 2018-2019
Master en Sociologie, à finalité

1.- Définition et objectifs

Le stage effectué dans une association, une entreprise ou un organisme public a un double objectif :

- amener l'étudiant à prendre contact avec le milieu professionnel et à participer à une ou des tâches concrètes en relation avec sa formation (gestion de projet, animation d'équipe, récolte ou analyse de données, rédaction de rapports, etc.) ;
- amener l'étudiant à apprendre à observer son environnement de travail et à y repérer les processus sociaux intéressants.

Les objectifs d'apprentissage pourront être multiples et seront fixés de commun accord avec le tuteur pédagogique, en respectant également les désidérata de l'organisme accueillant.
Liste non exhaustive : animation d'équipes, récolte et analyse de données, rédaction de documents, présentation de PowerPoint, animation de réunions, etc.

2.- Durée et période

Le stage reçoit une valeur de 9 crédits, soit théoriquement 216 heures de travail, en ce compris la réalisation du rapport de stage. L'étudiant, en accord avec son tuteur pédagogique, s'assurera que l'ampleur du stage effectué s'accorde aux attentes de l'organisme accueillant.

Comme le stage n'est pas obligatoire dans le Master en Sociologie, aucune période précise ne lui est dédiée. Il peut être effectué durant toute l'année académique.

3.- Choix du stage et conclusion d'une convention

La recherche du stage est laissée à l'initiative de l'étudiant. Lorsque l'étudiant aura trouvé un lieu de stage, il prendra contact avec un membre de la Faculté des Sciences Sociales afin d'être encadré pédagogiquement par celui-ci. Si la personne accepte, elle deviendra **tuteur pédagogique** de l'étudiant.

Le stage sera considéré comme « conclu », une fois que la convention de stage et la fiche d'analyse de risque de l'Université de Liège seront complétées et signées par l'étudiant, la personne responsable pour l'organisme d'accueil, c'est-à-dire le maître de stage, et le tuteur pédagogique. Seront précisés dans cette convention la durée du stage, le contenu et les modalités des activités confiées au stagiaire, les droits et les devoirs respectifs.

La **convention de stage** et la **fiche d'analyse de risque** sont téléchargeables depuis la page « Règlements » du site web de la Faculté : https://www.fassnew.uliege.be/cms/c_3738680/fr/fass-stage.
Elles doivent être complétés et signés en 3 exemplaires : un pour l'étudiant, un pour l'organisme d'accueil et un pour l'Université de Liège. Les exemplaires pour l'Université de Liège doivent être déposés dans la boîte aux lettres de l'Apparitorat au plus tard pour la date mentionnée dans

l'échéancier officiel de la Faculté (téléchargeable à la page « Règlements » du site web de la Faculté) et avant le début du stage (pour être couvert par les assurances).

4.- Le rapport de stage et l'évaluation

Suivant les objectifs décrits au point 1, le rapport de stage ne pourra se limiter à un rapport d'activité mais devra aussi comporter, sous une forme à convenir avec le tuteur pédagogique, une analyse sociologique minimale.

Le rapport sera d'environ 20 pages. La page de garde sera obligatoirement celle de la Faculté, téléchargeable sur son site web à l'adresse : https://www.fassnew.uliege.be/cms/c_3738595/fr/fass-pages-de-garde-officielles-de-la-faculte.
ATTENTION : la page de garde est la couverture du document. À part éventuellement une feuille de plastique transparente pour la protéger, rien ne doit être remis par-dessus.

Comme tous les documents liés au stage, le rapport doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'Apparitorat, au plus tard pour date spécifiée dans l'échéancier officiel de la Faculté (téléchargeable sur la page « Règlements » du site web de la Faculté).

C'est donc le tuteur pédagogique qui évaluera le rapport. Celui-ci peut aussi tenir compte de l'avis du maître de stage. Les critères spécifiques d'évaluation auront été portés à la connaissance de l'étudiant avant le début du stage.

5.- Assurances

L'étudiant stagiaire ne sera pas rémunéré et de ce fait, ne sera pas assujetti à la législation de la sécurité sociale ; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'Université.

L'étudiant stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu sur le lieu du stage ou au cours du trajet pour s'y rendre ou pour en revenir ; des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu à l'Université même ou au cours du trajet domicile-Université, aller et retour, *dans les limites et conditions des contrats souscrits par l'Institution*.

La responsabilité civile de l'étudiant stagiaire est couverte *dans les limites et conditions du contrat d'assurance à charge de l'Université*.

6.- Contacts

C'est le tuteur pédagogique qui est la personne de contact de l'étudiant.